



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/49/103
30 janvier 1995

Quarante-neuvième session
Point 88 b de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/49/728/Add.2)]

49/103. Alimentation et développement agricole

L'Assemblée générale,

Réaffirmant l'importance et la validité continue de la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement 1/, de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement 2/, du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 3/, du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés 4/, de l'Engagement de Carthagène 5/, d'Action 21 6/ et des

1/ Résolution S-18/3, annexe.

2/ Résolution 45/199, annexe.

3/ Résolution 46/151, annexe, sect. II.

4/ Rapport de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 3-14 septembre 1990 (A/CONF.147/18), première partie.

5/ Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, huitième session, Rapport et annexes (TD/364/Rev.1) (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.II.D.5), première partie, sect. A.

6/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 [A/CONF.151/26/Rev.1 (Vol.I et Vol.I/Corr.1, Vol.II, Vol.III et Vol.III/Corr.1)] (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.

divers accords et conventions adoptés par consensus à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement,

Réaffirmant également ses résolutions 45/207 du 21 décembre 1990, 47/149 du 18 décembre 1992 et 47/193 du 22 décembre 1992,

Considérant que les ressources en eau douce se raréfient dans un nombre croissant de pays et qu'il faut augmenter la production vivrière dans les pays en développement, notamment en améliorant l'irrigation et en gérant les ressources en eau d'une manière adaptée à la production agricole, et soulignant dans ce contexte qu'il faut accorder une attention particulière aux questions retenues par la Commission du développement durable, en particulier celles qui sont mentionnées au paragraphe 139 de son rapport sur les travaux de sa deuxième session 7/,

Sachant qu'il importe de remanier certains projets en cours, d'en améliorer l'exécution et de conserver les ressources limitées en eau et en terres, en améliorant l'irrigation et en gérant les ressources en eau d'une manière adaptée à la production agricole,

Soulignant qu'il importe d'appliquer intégralement les décisions de la Commission du développement durable et notant, en particulier, l'importance des travaux entrepris par la Commission dans le domaine des ressources en eau douce,

Soulignant avec préoccupation que la faim et la malnutrition ont empiré dans de nombreux pays, en particulier en Afrique,

Réaffirmant qu'elle s'est engagée à aider à améliorer les conditions de vie des femmes dans les zones rurales, considérant le rôle essentiel qu'elles jouent dans l'agriculture et la production vivrière,

Soulignant qu'il importe de fournir aux organisations et organismes du système des Nations Unies qui s'occupent d'alimentation et d'agriculture des ressources qui leur permettent de s'acquitter de leur mandat,

Consciente qu'il importe de stimuler la production vivrière et la productivité agricole dans les pays en développement en adoptant des politiques judicieuses qui tiennent pleinement compte d'Action 21, en particulier du chapitre 14 de ce programme, et qu'il importe de créer un climat économique stable – notamment un système commercial plus ouvert – qui soit propice au développement d'un secteur agricole viable et au renforcement de la sécurité alimentaire,

1. Prend acte avec intérêt du rapport du Secrétaire général sur la production vivrière, y compris les produits agro-industriels, les marchés internationaux des produits agricoles et tropicaux et la sécurité alimentaire dans le monde 8/;

2. Note avec préoccupation que, en dépit des énormes difficultés rencontrées dans le domaine du développement agricole et de la sécurité alimentaire, le montant total des ressources affectées au développement des secteurs alimentaire et agricole dans les pays en développement a continué à diminuer;

7/ E/1994/33.

8/ A/49/438.

3. Invite instamment la communauté internationale à donner aux questions de l'alimentation et du développement de l'agriculture un rang élevé dans l'ordre des priorités du développement et à mobiliser des ressources aux niveaux national, bilatéral et multilatéral en faveur d'une agriculture productive viable et de la sécurité alimentaire dans les pays en développement;

4. Affirme que s'il y a accroissement de la production vivrière et si les personnes à faible revenu des pays en développement ont plus aisément accès aux denrées alimentaires, cela aidera à atténuer la misère, à éliminer la malnutrition et à relever le niveau de vie;

5. Note que les accords conclus dans le contexte de l'Acte final des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay 9/ ont établi une base pour lancer un processus de réforme du commerce des produits agricoles et auront d'importantes répercussions sur le développement de la production vivrière, des produits agro-industriels et des marchés internationaux de produits agricoles et tropicaux, ainsi que sur la sécurité alimentaire mondiale;

6. Engage tous les pays, en particulier les pays développés, à faire davantage pour que la conjoncture économique internationale soit plus favorable, en particulier pour que le régime des échanges de produits agricoles soit plus ouvert et stimule la production vivrière et la productivité agricole dans les pays en développement, étant entendu qu'il importe d'appliquer d'urgence et intégralement les accords qui figurent dans l'Acte final du Cycle d'Uruguay;

7. Note avec satisfaction l'action individuelle et coopérative des organismes s'occupant d'alimentation et d'agriculture sis à Rome, à savoir l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole et le Programme alimentaire mondial, demande à ces organismes de renforcer leur collaboration dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture, notamment avec le Programme des Nations Unies pour le développement, et se félicite de leurs programmes concernant la production vivrière et la sécurité alimentaire dans les pays à faible revenu en déficit vivrier, notamment des deux programmes spéciaux lancés par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture;

8. Attache une importance particulière à l'aide que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture offre aux pays en développement en matière de transformation des politiques et d'assistance technique à la lumière de l'Acte final du Cycle d'Uruguay et dans le contexte de la décision adoptée à l'issue du Cycle d'Uruguay au sujet des mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires;

9. Prie instamment la communauté internationale de prêter une attention particulière à l'encouragement et à la relance de la croissance économique et du développement durable dans les pays en développement, notamment en diversifiant davantage le secteur alimentaire et agricole et,

9/ Voir Instruments juridiques reprenant les résultats des Négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay, faits à Marrakech le 15 avril 1994 (publication du secrétariat du GATT, numéro de vente : GATT/1994-7), vol.1.

tout particulièrement, les activités agro-industrielles des pays en développement;

10. Invite les organisations et organismes du système des Nations Unies et les institutions financières multilatérales qui s'occupent d'alimentation et d'agriculture à soutenir les efforts faits par les pays en développement pour se doter de petites et moyennes entreprises agro-alimentaires et de coopératives et améliorer les modalités de traitement, de transport, de distribution et de commercialisation de leurs produits alimentaires et autres produits agricoles;

11. Se félicite de l'achèvement de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse ou la désertification, en particulier en Afrique 10/, espère que la Convention recueillera le soutien de la communauté internationale dans la perspective d'une solution au problème important auquel l'Afrique en particulier doit faire face dans ce domaine et, à cet égard, approuve l'action que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Fonds international de développement agricole, entre autres, mènent au sujet du problème de la dégradation des sols en Afrique et invite ces organismes à envisager la possibilité d'étendre leurs programmes à d'autres régions atteintes;

12. Engage les organisations et organismes compétents du système des Nations Unies, les institutions financières multilatérales et les organisations non gouvernementales à redoubler d'efforts pour procéder à une évaluation globale des ressources en eau douce, le but étant d'inventorier les ressources disponibles, d'établir des projections des besoins futurs et d'identifier les problèmes qu'elle devra examiner à sa session extraordinaire en 1997;

13. Prie les organisations et organismes du système des Nations Unies et les institutions financières multilatérales d'aider les pays en développement qui le souhaitent à formuler et appliquer des politiques et stratégies nationales dans le domaine de l'eau;

14. Invite les gouvernements, les organisations internationales et, le cas échéant, les organisations scientifiques et techniques à faciliter une utilisation rationnelle des ressources en eau pour la production vivrière et le développement rural, grâce à une utilisation plus efficace de l'eau à des fins d'irrigation dans les pays en développement, en particulier au niveau des villages;

15. Prie les organisations régionales et internationales compétentes de prêter leur concours aux efforts concertés des pays en développement dans le domaine de la conservation, de l'utilisation rationnelle et de la gestion intégrée des ressources en eau et souligne qu'il faut appliquer intégralement les décisions adoptées par la Commission du développement durable, en particulier en ce qui concerne les ressources en eau douce;

16. Se félicite des contributions annoncées par des Etats Membres au titre de la quatrième reconstitution des ressources du Fonds international de développement agricole et, à ce propos, invite les pays qui ne l'ont pas encore fait à envisager d'annoncer des contributions dès que possible, compte tenu des décisions prises par le Comité spécial du Fonds qui s'occupe des ressources et des questions d'administration générale connexes;

10/ A/49/84/Add.2, annexe, appendice II.

17. Prie le Secrétaire général, après avoir consulté les organes, organisations et organismes compétents du système des Nations Unies, de lui présenter à sa cinquante et unième session un rapport sur l'application de la présente résolution, où l'accent serait mis plus particulièrement sur l'exploitation des ressources en eau douce, ainsi que sur les effets des résultats des Négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay sur la production vivrière, y compris les produits agro-industriels et la sécurité alimentaire générale dans les pays en développement;

18. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session, dans le cadre du point intitulé "Développement durable et coopération économique internationale", un point subsidiaire intitulé "Alimentation et développement agricole".

92^e séance plénière
19 décembre 1994